

Réforme du financement de l'apprentissage

.....

CFA

Ce qui change au 1er juillet 2025 et les perspectives 2026



01

Constructys

Construisons ensemble les compétences de demain

CONSTRUCTYS

Opérateur de compétences
de la Construction



1,6 M
salariés

444 499
stagiaires
formés

450
collaborateurs

3 BRANCHES PROFESSIONNELLES



BÂTIMENT



NÉGOCE



TRAVAUX
PUBLICS

253 577
entreprises adhérentes
dont 99 % de moins
de 50 salariés

92 942
alternants

14
implantations
territoriales





01.

Les mesures immédiates applicables au
1^{er} juillet 2025 - [p.6](#)

02.

Les perspectives 2026 - Révision des
NPEC - [p.50](#)

03.

Questions-réponses - [p.56](#)



Une réforme progressive, structurée en 2 étapes



1^{er} juillet 2025

mise en œuvre des premiers décrets
(régulation des financements)



Mai 2026

révision globale des NPEC
(prévision)



Les 4 objectifs de la réforme

Une réforme structurelle, centrée autour de la pérennité financière de l'apprentissage



Rééquilibrer le modèle économique de l'apprentissage

Prioriser selon les besoins du marché du travail



Simplifier et rendre plus lisibles les financements



Lutter contre les fraudes et dysfonctionnements



Les mesures immédiates applicables au 1^{er} juillet



01 Cadre juridique

Décret n° [2025-585]

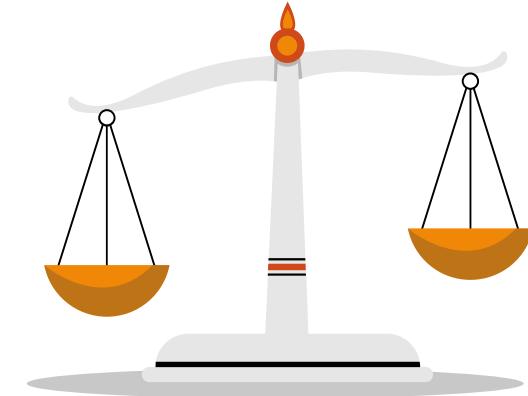
Mesures spécifiques concernant le financement des CFA

[Lien](#)

Décret n° [2025-586]

Mesures spécifiques aux formations réalisées en distanciel

[Lien](#)



Deux décrets qui emportent une série de mesures de régulation en application de **la loi de Finances 2025**



01 Quels contrats sont concernés ?



Contrats dans le périmètre des décrets

= **Contrats conclus (signés) à partir du 01/07/2025**



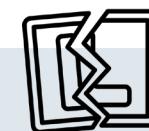
Contrats hors périmètre des décrets

= **Contrats conclus (signés) avant le 01/07/2025**



Avenants et ruptures

= **La date de signature du contrat initial**
conditionne l'application des nouvelles ou des anciennes règles.





01 Réforme 2025 : 4 mesures clés à retenir

Proratisation journalière du financement



Minoration du financement de la formation à distance

Participation obligatoire de l'employeur



Nouveau calendrier de versement et solde encadré



01



La proratisation journalière du financement

Mesure clé





01 La proratisation journalière du financement - Principe général

Principe général

La règle est identique.

La prise en charge par l'OPCO reste calculée au **prorata temporis** :



Montant annuel
*
Durée du contrat

Calcul du montant annuel



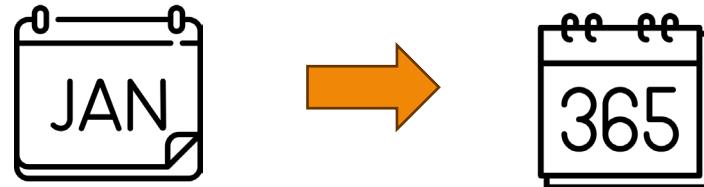
Bon à savoir :

- Lorsque le prix annualisé de la convention est inférieur au NPEC, le montant retenu par l'OPCO est le **montant conventionné**.
- Lorsque le NPEC est minoré, la comparaison se fait entre **le montant minoré** et **le montant conventionné**.



01 La proratisation journalière du financement – Principe général

Ce qui change ! ↗



La durée du contrat n'est plus exprimée **en mois glissants (tout mois commencé est dû)** mais **en jours calendaires sur 365 jours**.

La proratisation journalière s'applique sur le montant annuel.

La majoration éventuelle de 10% pour les contrats de moins d'un an s'applique sur le montant proratisé dans la limite du montant annuel.



01 La proratisation journalière du financement

Calcul de date à date (dates du Cerfa) :

- **Début** : date de début d'exécution du contrat ou date de début de formation si stagiaire de la formation professionnelle en amont du contrat.
- **Fin** : date de fin de contrat ou date de rupture.

LE CONTRAT			
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation :	<small>à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat</small>	
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :			
Date de conclusion : <small>(Date de signatures du présent contrat)</small>	Date de début d'exécution du contrat :	Date de début de formation pratique chez l'employeur :	
<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	<small>heures</small> <input type="text"/> <small>minutes</small>
Si avenant, date d'effet :	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Durée hebdomadaire du travail :	
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :			<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>

Les dates de début et fin sont incluses.

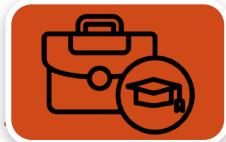
💡 *Exemple : contrat du 1er septembre rompu au 15 octobre = 45 jours*

Comment se calculent les jours pour le financement ?



01 La proratisation journalière du financement

CE QUI NE CHANGE PAS



Démarrage possible sous statut SFP*

La formation peut commencer sous **statut SFP** au maximum **3 mois avant** la date de début d'exécution du contrat.



En cas de rupture

Possibilité de financer jusqu'à **6 mois sous statut SFP** après la rupture.



Date de fin de contrat ou période d'apprentissage

Correspond toujours à : **date de fin des épreuves + marge de sécurité tolérée de 2 mois.**



Décompte en mois

On compte les mois du **1er jour au jour veille anniversaire**.

Exemple
Si maintien en CFA après rupture le 15/10 :
→ Du 16/10 au 15/04 de l'année suivante = **6 mois pleins**

*SFP : stagiaire formation professionnelle



01 La proratisation journalière du financement

Cas pratique

Contrat du 29/08/2025 au 02/09/2026 (NPEC 8 000 €)

Avant le 01/07

Durée : 13 mois

Calcul : $8\ 000\ € / 12 * 13$

Montant : **8 667 €**

À partir du 01/07

Durée : 370 jours

Calcul : $8\ 000\ € / 365 * 370$

Montant : **8 110 €**

Déférence : - 557 €



À noter : tous les exemples mentionnés sont basés sur montant annuel = NPEC.

Si le montant conventionné est inférieur au NPEC, le montant financé est plafonné au montant conventionné.

01



La participation obligatoire de l'employeur

Mesure clé





01 La participation obligatoire de l'employeur



Participation obligatoire de l'employeur de 750 €

.....



Qui doit la payer ?
L'entreprise signataire du contrat d'apprentissage.

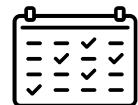


Qui doit la facturer et la recouvrer ?
Le CFA.



01 La participation obligatoire de l'employeur

Rôle du CFA



Quand le CFA doit-il la facturer et la recouvrer ?

Uniquement à l'issue de la période probatoire (45 jours consécutifs ou non en entreprise).



Quelle est la conséquence sur le financement par l'OPCO ?

L'OPCO déduit cette participation obligatoire de la première échéance de la première année du contrat.





01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas pratique

*Contrat du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour une formation de **niveau 6** (NPEC 8 000 €)*

Avant le 01/07

Durée : 12 mois

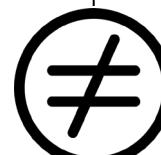
Montant annuel : 8 000 €

Participation obligatoire : 0 €

Montant financé : **8 000 €**

Montant 1^{ère} échéance :

3 200 € (*40% du montant annuel*)



À partir du 01/07

Durée : 365 jours

Montant annuel : 8 000 €

Participation obligatoire : 750 €

Montant financé : **7 250 €**

Montant 1^{ère} échéance :

2 450 € (*40% du montant annuel - 750 €*)

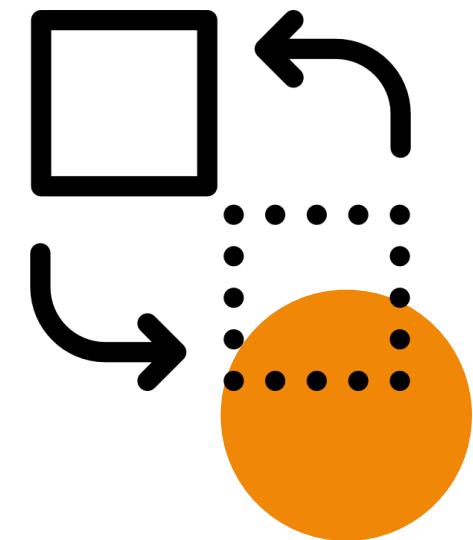


01 La participation obligatoire de l'employeur

Avenant pour changement de CFA : l'impact sur la participation obligatoire

Quel CFA doit facturer et la recouvrer ?

- Le changement de CFA intervient **après** la **période probatoire** : **CFA n°1**
- Le changement de CFA intervient **avant** la fin de la **période probatoire** : **CFA n°2**





01 La participation obligatoire de l'employeur

Minoration de la participation obligatoire : dans quels cas ?



Cas n°1



En cas de **rupture**
du contrat pendant
la période
probatoire



Cas n°2

En cas de conclusion
d'un **nouveau contrat** à
la suite **d'une rupture**
(peu importe la date de
rupture)





01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas n°1 : en cas de rupture pendant la période probatoire

La participation obligatoire est égale à **50 % du montant dû par l'Opco, dans la limite de 750 €.**



Exemple

Contrat du **01/09/2025 au 31/08/2026** pour une formation de **niveau 6**.
Le contrat est rompu le 20/09/2025 pendant la période probatoire (NPEC 8 000 €).

Durée : 01/09/2025 au 20/09/2025 (date de rupture) = 20 jours

Montant dû ($8\ 000/365*20$) = 438 €

Participation obligatoire : $438/2 = 219$ €

Montant financé par l'Opco : **219 €**

(438 € - 219 € correspondant à la participation obligatoire)

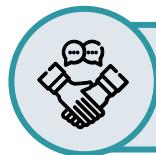
*Attention : en cas de rupture en dehors de la période probatoire :
la participation obligatoire est due en totalité, soit 750 €.*



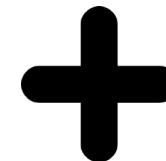
01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture (peu importe la date de rupture)

→ La participation obligatoire est **minorée** à **200 €** si les 2 **critères suivants** sont remplis :



Nouvel employeur



Même formation

le nouveau contrat vise le même RNCP que celui du contrat rompu

Si l'un des critères n'est pas respecté
= participation obligatoire due en totalité

→ **La règle s'applique** si **interruption sous statut SFP** entre les deux contrats ou en cas de contrats **concomitants**



01 Participation obligatoire et BUT

**Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture
(peu importe la date de rupture)**

Cas particulier des BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

Lorsque la rupture est motivée par un changement de parcours au sein d'une même mention de BUT (RNCP différent) et que le nouveau contrat est conclu avec :

- **Le même apprenti**
- **Le même employeur**
- **Le même CFA**
- **Sans interruption entre les deux contrats**

La participation obligatoire n'est pas due !



.....
Cas particulier des BUT



01 Participation obligatoire en cas de nouvelle rupture

Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture (peu importe la date de rupture)

Si un contrat bénéficie de la minoration (200 €) :

- En cas de nouvelle rupture, la participation de 200 € n'est pas proratisée
- Elle reste due dans son intégralité pour chacun des contrats suivants.



Participation obligatoire en cas de nouvelle rupture



01 La participation obligatoire de l'employeur

Cas n°2 : en cas de conclusion d'un nouveau contrat à la suite d'une rupture (peu importe la date de rupture)

Rupture avant début de formation en CFA

Si la formation en CFA n'a pas débuté avant la rupture du contrat d'apprentissage :

- L'OPCO ne verse **aucun financement au CFA**
- L'entreprise **n'est pas redevable de la participation obligatoire**

01



La minoration du financement de la formation à distance

Mesure clé





01 La minoration du financement de la formation à distance

Ce que dit le décret

.....

- **Une minoration du 20% du NPEC quand la formation a lieu pour au moins 80% à distance de la durée totale.**
- Le NPEC minoré ne peut être inférieur à **4 000 €**.



À distance :

Précision donnée par la notice du Cerfa

« Il s'agit, parmi les heures de formation prévisionnelles, de celles qui sont délivrées alors que le formateur et l'apprenti ne sont pas dans le même lieu physique. »



01 La minoration du financement de la formation à distance

Exonération de minoration pour les formations principalement à distance



Dans quels cas ?

Lorsque tous les CFA préparant **une certification** réalisent la formation à **80 % minimum à distance**.

Conséquence

La minoration des niveaux de prise en charge **n'est pas appliquée**.

Modalités

Une liste des certifications concernées sera établie par France compétences et publiée **par arrêté**.

L'exonération prendra effet le lendemain de la publication et au plus tard le **30 novembre 2025**.

Attention : l'exonération ne sera pas rétroactive



01 La minoration du financement de la formation à distance

Evolution du Cerfa et de la convention

Pour tenir compte de cette nouvelle disposition, les documents suivants **sont mis à jour** :

- Un nouveau **CERFA (V*14)**
- Un nouveau **modèle de convention de formation**



Calcul du taux de 80% de formation à distance

Le calcul s'appuie sur les données du Cerfa V*14 :

LA FORMATION	
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : _____
Dénomination du CFA responsable : _____	
N° UAI du CFA : _____	Code du diplôme : _____
N° SIRET CFA : _____	Code RNCP : _____
Adresse du CFA responsable :	
N° : _____	Voie : _____
Complément : _____	Date de début de formation en CFA : _____ / _____ / _____
Code postal : _____	Date prévue de fin des épreuves ou examens : _____ / _____ / _____
Commune : _____	
<input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	
Durée de la formation : _____ heures Dont _____ heures de formation à distance	



$$\frac{(\text{Durée formation à distance} / \text{durée totale})}{* 100}$$



01 La minoration du financement de la formation à distance

Cas pratique

.....

Détails

NPEC : 6 000 €

Contrat du 01/09/2025 au 14/08/2026 = **348 jours**

Durée de la formation : 410 heures, dont durée de la formation à distance : **350 heures**.

Taux formation à distance : **85 % (350/410)**

Montant annuel = 6 000 €

- minoration $(6\ 000 \times 20\ \%) = 1\ 200\ €$

Montant minoré = $6\ 000\ € - 1\ 200\ € = 4\ 800\ €$

Prise en charge proratisée en fonction de la
durée

= **4 576 €** $(4\ 800\ / 365 \times 348)$



01



Le nouveau calendrier de versement et le solde encadré

Mesure clé





01 Le calendrier de versement et le solde encadré

3
hypothèses
pour calculer
l'échéancier

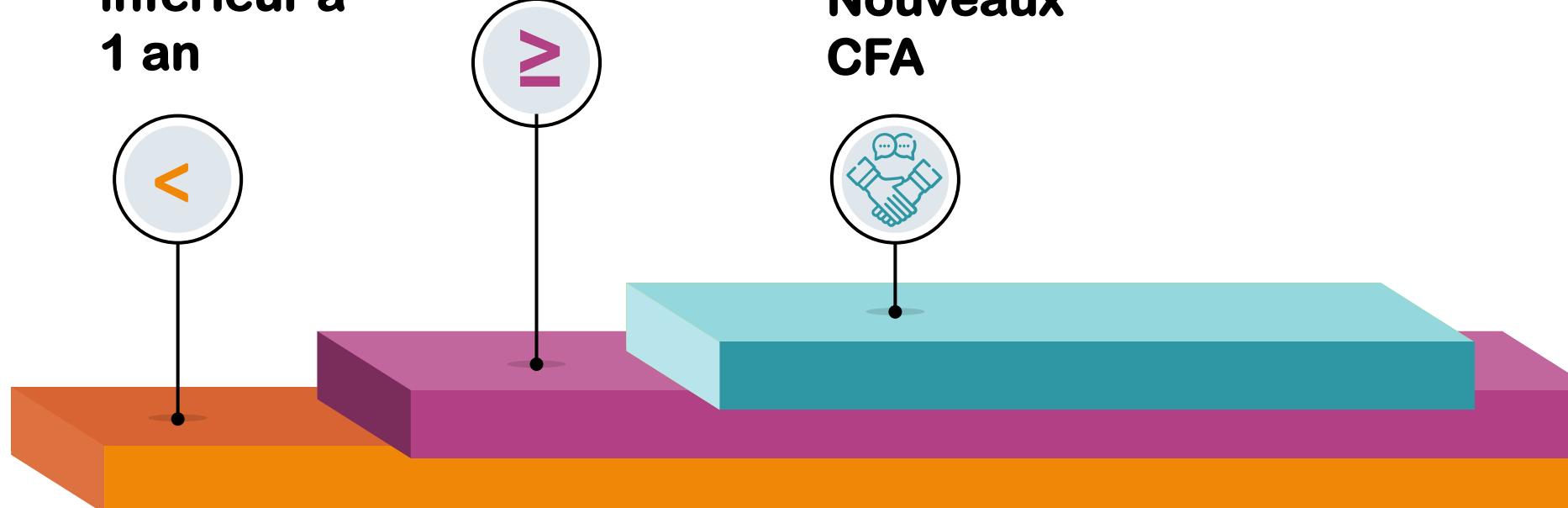
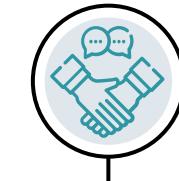
Contrat
inférieur à
1 an



Contrat =
ou
supérieur à
1 an



Nouveaux
CFA





01 Le calendrier de versement et le solde encadré

Comment déterminer si un contrat fait un an ou moins d'un an ?

- On ne compte pas le nombre de jours ni de mois au sens strict.
- Ce qui compte, c'est la **date de début** et la **date de fin** du contrat :

Un contrat fait moins d'un an si la date de fin est avant la veille de l'anniversaire.

VS

Un contrat fait un an si la date de fin correspond à la veille du jour anniversaire du début du contrat.

Début du contrat	Fin du contrat	Durée ?
01/09/2025	31/08/2026	<input checked="" type="checkbox"/> Un an pile
01/09/2025	30/08/2026	<input type="checkbox"/> Moins d'un an



01

Contrat inférieur à 1 an



Avant le 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
Au plus dans les 30 jours après la réception de la facture	Avance de 50% du montant annuel	Facture
.....		

À partir du 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
Au plus dans les 30 jours après la réception de la facture	50% du montant annuel proratisé (en fonction du nombre de jours du contrat) déduction faite de la participation obligatoire le cas échéant	Facture



Échéance initiale



01

Contrat inférieur à 1 an



Avant le 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
A l'issue du contrat	Montant restant du (proratisé en fonction du nombre de mois glissant du contrat)	Facture de solde + CR de réalisation de la totalité du contrat
.....		

À partir du 01/07

Temporalité	Montant	Justificatif
Dans les 4 mois suivants le terme du contrat	50% du montant proratisé (en fonction du nombre de jours du contrat)	Facture de solde + CR de la totalité du contrat + copie facture participation obligatoire le cas échéant



Solde



01

Contrat inférieur à 1 an



Cas pratique

Détails

NPEC : 8 000 €

Contrat du 01/09/2025 au 31/07/2026 = **334 jours pour une certification de niveau 3**

Prise en charge proratisée en fonction de la durée
= **7 321€** ($8\ 000 / 365 \times 334$)



Echéancier :
Première échéance : **3 661 €**
Solde final : **3 660 €**



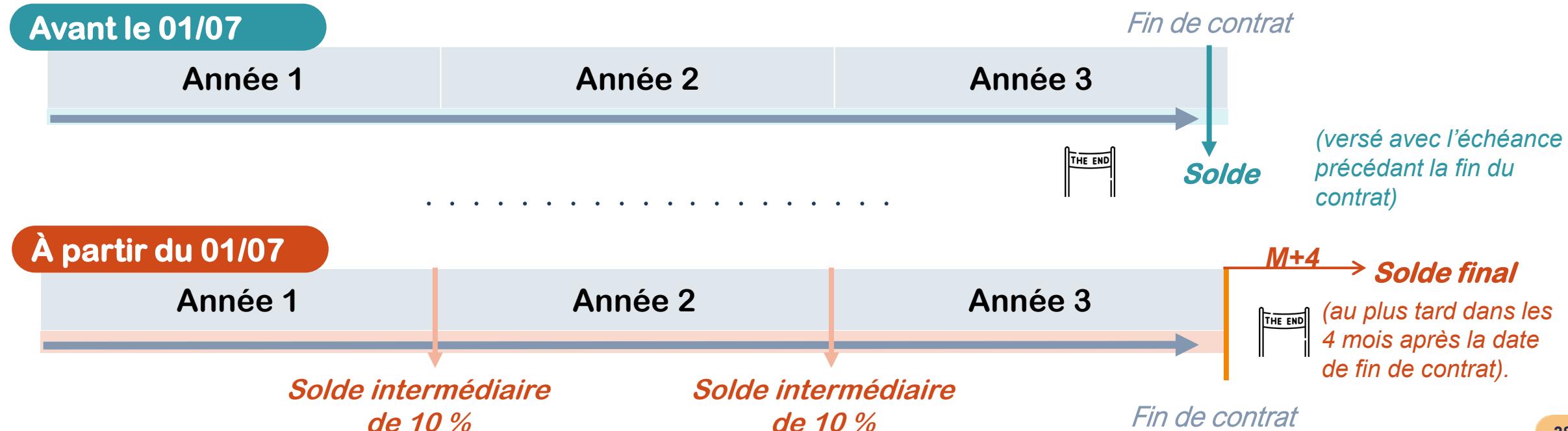
Rappel : La majoration éventuelle de 10% pour les contrats de moins d'un an s'applique sur le montant proratisé dans la limite du montant annuel.



Création d'un solde intermédiaire et d'un solde final

Nouveauté :

- Création d'un **solde intermédiaire de 10%** du montant annuel à la fin de chaque année d'exécution du contrat
- **Un solde final de 10%** du montant annuel à l'issue du contrat





01

Contrat = ou supérieur à 1 an



Avant le 01/07

À partir du 01/07

Temporalité	Echéance	Montant	Pièces justificatives
<i>Au plus dans les 30 jours à réception de la facture</i>	Initiale	Avance de 40% du montant annuel	Facture
<i>Avant la fin du 7ème mois</i>	Intermédiaire	30% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente
<i>10ème mois</i>	Intermédiaire	30% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente
• • • • • • • • • •			

Temporalité	Echéance	Montant	Pièces justificatives
<i>Au plus dans les 30 jours à réception de la facture</i>	Initiale	Avance de 40% du montant annuel déduction faite de la participation obligatoire le cas échéant	Facture
<i>Au 7ème mois</i>	Intermédiaire	30% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente
<i>10ème mois</i>	Intermédiaire	20% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente
<i>Versé avec la 1ère échéance de l'année suivante</i>	Solde intermédiaire	10% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance précédente

Pour les années suivantes, le même rythme d'échéance et un prorata temporis pour la dernière année d'exécution est appliqué sur l'échéance précédant le solde final.



Pour chaque année d'exécution, à l'exception de la dernière



01

Contrat = ou supérieur à 1 an



Avant le 01/07

À partir du 01/07

Temporalité	Echéance	Montant	Pièces justificatives
Dernière échéance	Solde final	Proratisé en fonction du nombre de mois restants du contrat	Facture + CR couvrant la période de réalisation de l'échéance précédente
	A l'issue du contrat		CR couvrant la période de l'échéance à la facturation solde

Temporalité	Echéance	Montant	Pièces justificatives
Dernière échéance	Echéance intermédiaire	Proratisé en fonction du nombre de jours restants de contrat (moins le solde final)	Facture + CR couvrant la période de réalisation de l'échéance précédente
Dans les 4 mois suivant le terme du contrat	Solde final	10% du montant annuel	Facture + CR couvrant la période de l'échéance à la facturation solde + copie facture participation obligatoire le cas échéant



Pour la dernière année d'exécution



01

Contrat = ou supérieur à 1 an



Cas pratique

Dates du contrat - 02/09/2025 - 15/07/2027 (682 jours) – Certification de niveau 4

NPEC 6 240 €
*Montant financé = 6240/365*682 = 11 659 €*

	Année 1			Année 2			
	Avant le 02 octobre 2025	Mars 2026	Juin 2026	Avant le 02 octobre 2026	Mars 2027	Juin 2027	Entre le 15/07/2026 et 14/11/2026 4 mois max après la date de fin de contrat
Echéance	40%	30%	20%	10% 40%	30%	Montant proratisé - solde final	10%
Montant	2 496 €	1 872 €	1 248 €	3 120 €	1 872 €	427 €	624 €
Pièces	Facture	Facture + CR couvrant la période du 02/09/2025 au 01/03/2026	Facture + CR couvrant la période du 02/03/2026 au 01/06/2026	Une seule facture possible mentionnant les deux échéances et un CR couvrant la période du 02/06/2025 au 01/09/2026 OU 2 factures <ul style="list-style-type: none"> 10% un CR couvrant 02/06/2025 au 01/09/2026 40% sans CR 	Facture + CR couvrant la période du 02/09/2026 au 01/03/2026	Facture + CR couvrant la période du 02/03/2027-01/06/2027	Facture + CR couvrant du 02/06/2027 au 15/07/2027 + facture participation obligatoire le cas échéant

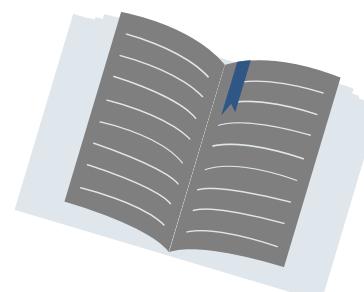


01 Versement du solde final

Les nouvelles règles pour les CFA

Un délai encadré

Le CFA doit transmettre la facture de solde final dans un **délai de 4 mois maximum** après la fin du contrat.



Nouvelles pièces justificatives

Le CFA doit joindre à la facture :

- **Certificat de réalisation** (obligatoire)
- **Copie de la facture de participation obligatoire (émise par le CFA à l'employeur)**
 - *Sauf si le contrat a été rompu pendant la période probatoire.*

Pas de pièces justificatives dans les délais = pas de solde !



Premier versement pour les nouveaux CFA

Condition spécifique

- Lorsque la déclaration d'activité du CFA a été enregistrée **depuis moins de 6 mois**

Référence : la date de conclusion du contrat

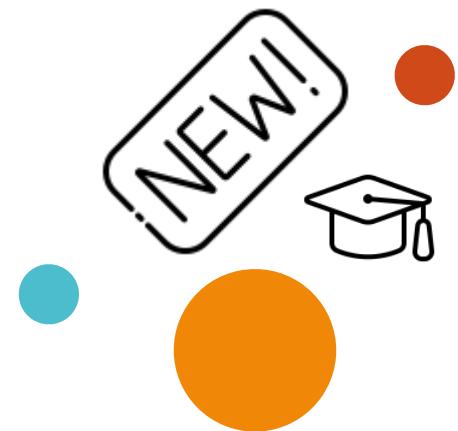
Conséquence

- Le premier versement doit intervenir **au plus tard au 3^e mois du contrat**
- Versement uniquement sur présentation d'un **certificat de réalisation**

Objectif de la règle

Ce décalage de la temporalité de la première échéance permet à l'OPCO de vérifier :

- **La réalité de l'activité de formation**
- **L'existence effective du CFA**

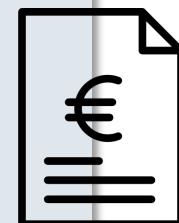




01 Versement du solde final

Temporalité de la facturation des frais annexes

Les factures des frais annexes sont transmises à l'OPCO par le CFA, et sont soumises au **même rythme de facturation** que les échéances pour le montant annuel



- **La première facturation** : Les frais de 1er équipement seront facturés à compter de la facture de la 1ère échéance si les achats ont déjà été réalisés.
- **Les factures suivantes** : Les frais d'hébergement, de restauration seront facturés à compter de la 2ème échéance.
- **La facturation mobilité internationale** est transmise dès la mobilité réalisée.

01



L'impact des mesures

Pour les CFA





01 L'impact des mesures



Une baisse des financements

Proratisation journalière des prises en charge

Une trésorerie décalée

Paiement plus tardif des soldes et des échéances intermédiaires (échéances minorées)

Participation obligatoire payée uniquement à l'issue de la période probatoire

Un surcroît de gestion administrative et de recouvrement

Davantage de pièces justificatives à produire (**facture participation obligatoire**, certificat de réalisation...)

Suivi financier spécifique nécessaire pour le **recouvrement de la participation obligatoire**

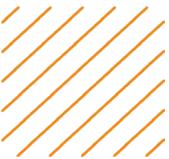
Une adaptation des outils internes

Mise à jour des outils de gestion pour suivre les **nouveaux rythmes d'échéances notamment**

.....

Quels impacts pour les CFA ? (liste non exhaustive)

01



Et opérationnellement, cela donne quoi ?

Calendrier de mise en œuvre





01 La mise en œuvre Constructys

Une mise en œuvre progressive en 3 étapes :

**Pour les contrats conclus
à partir
du 01/07/2025 :**

Avant le 15/07

- Mise à disposition du **prorata temporis journalier** pour le montage financier
- Possibilité d'engager tous les contrats sauf :
 - Niveaux 6 & 7
 - % distanciel > 80 %
 - Contrats de moins d'un an
- **Accord de PEC provisoire** transmis pour facturer la première échéance **pour les contrats = ou supérieurs à 1 an**

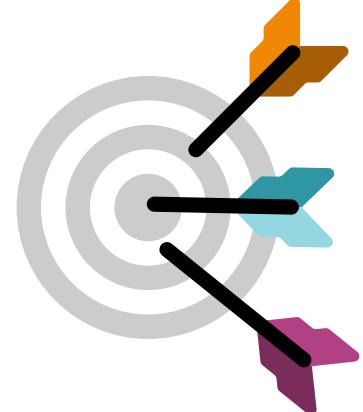
Avant le 31/07 (prévisionnel)

- **Contrats niveaux 6 & 7 + formations \geq 80% distanciel + contrats < à un an**
 - **Déduction participation obligatoire** sur la 1^{re} échéance
 - **Proratisation de l'échéance 1** contrat de moins d'un an.
 - **Minoration du montant annuel** pour le distanciel
- **Accord de PEC provisoire** pour facturer la première échéance **pour tous contrats pour les contrats = ou supérieurs à 1 an.**

Début sept. (prévisionnel)

- **Correction des échéanciers provisoires**
- Envoi en masse des accords recalculés selon **le nouveau rythme pour les contrats concernés.**

*Si contrat conclu avant le
01/07/2025 :
aucun changement !*





01 La mise en œuvre Constructys

Intégration du nouveau CERFA V*14 :

La version V13 peut encore être utilisée pendant une période transitoire.

Attention consignes !

→ Pour les formations dont au moins 80 % sont réalisées à distance, la convention de formation doit impérativement mentionner le nombre d'heures à distance, afin de permettre l'application de la minoration pendant la période transitoire, et ce, quel que soit le modèle de Cerfa utilisé.

Avant le 31/07 (prévisionnel)

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANITÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES
L'EMPLOYEUR

Contrat d'apprentissage
(art. L6211-1 et suivants du code du travail)
(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa avant de remplir ce document)

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR

employeur privé employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : **N'SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :**

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N° : Voie : Type d'employeur :
Complément : Employeur spécifique :
Code postal : Code activité de l'entreprise (APE) :
Commune : Effectif total salariés de l'entreprise :
Téléphone :
Courriel : Code IDCC de la convention collective applicable :

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) : Date de naissance : / /
Nom d'usage : Sexe : M F
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil : Département de naissance :
NIR de l'apprenti(e) : Commune de naissance :
Nationalité : Régime social :
Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :
Oui Non
Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : Oui Non
Si non, bénéficez-vous de droits attachés à la RQTH* :
Équivalence jeunes : Oui Non
Extension BOE : Oui Non
Situation avant ce contrat :
Dernier diplôme ou titre préparé :
Dernière classe / année suivie :
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : Oui Non

Représenter légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)

Nom de naissance et prénom :
Adresse du représentant légal :

N° : Voie : Date de naissance : / /
Complément : Commune de naissance :
Code postal : Nationalité :
Commune : Régime social :
Courriel : Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :
Oui Non
Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : Oui Non
Si non, bénéficez-vous de droits attachés à la RQTH* :
Équivalence jeunes : Oui Non
Extension BOE : Oui Non
Situation avant ce contrat :
Dernier diplôme ou titre préparé :
Dernière classe / année suivie :
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : Oui Non

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Maitre d'apprentissage n°1 **Maitre d'apprentissage n°2**
Nom de naissance : Nom de naissance :
Prénom : Prénom :
Date de naissance : / / Date de naissance : / /
Courriel : Courriel :
Emploi occupé : Emploi occupé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
 L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

02

Les perspectives 2026 Révision des NPEC

02 Révision des NPEC

Réforme annoncée pour 2026 : refonte des NPEC

Une réforme d'ampleur prévue au 1er semestre 2026

- Procédure générale de révision des niveaux de prise en charge (NPEC)
- Application à toutes les certifications éligibles à l'apprentissage (dernière en date : 2022).

Rendre les niveaux de financements plus lisibles



Passer de près de 800 000 NPEC à environ **3 500**

Rationaliser le système actuel



Basés sur des **logiques métiers** et des **priorisations stratégiques**

Principe clé : 1 certification = 1 NPEC

02 Révision des NPEC



Etape 1

Création de bouquets/groupes de certifications
Regrouper les certifications proches (même métier / compétences équivalentes) pour définir un **cadre commun de financement**.



Etape 2

Détermination d'une valeur pivot
Attribuer à chaque bouquet une valeur pivot, basée sur les coûts analytiques des CFA.
À confirmer : valeur unique par bouquet ou spécifique par certification



Etape 3

Priorisation des branches
Les branches ajustent la valeur pivot de $\pm 20\%$ selon **leurs priorités**, dans une enveloppe financière fermée



Etape 4

Fixation d'un seul NPEC par certification
NPEC unique par certification, calculé via une moyenne pondérée selon le **poids des branches**.

⚠ Cette étape nécessite un vecteur législatif.



Etape 5

Bonification par l'État
L'État majore le financement pour les **formations prioritaires pour le marché du travail**, avec une attention en particulier pour **les premiers niveaux de qualification**.

.....
Révision des NPEC : 5 étapes clés envisagées

02 Révision des NPEC

Juin à septembre 2025

Parution des textes réglementaires encadrant la réforme et notamment adoption d'un vecteur législatif permettant d'instaurer un NPEC unique par certification

Juin à novembre 2025

Travaux préparatoires, incluant la constitution des bouquets de certifications

Décembre 2025

Lancement formel de la procédure de révision auprès des branches

Avril 2026

Fixation et publication des nouveaux NPEC

Mai 2026

Entrée en vigueur de la nouvelle architecture des financements

Le calendrier envisagé

03



Les ressources





03 Les liens utiles

Nouveau Cerfa (N° 10103*14)

Lien d'accès

Nouveau modèle de convention de formation

Lien d'accès

Cas d'usages modalités de financement (DGEFP)

Lien d'accès

03

Questions-réponses



À vos
questions !



Constructys

Votre partenaire compétences



MERCI DE VOTRE ATTENTION

